

Nous pourrions de suite établir la vérité de cette assertion par le témoignage le plus moderne, par l'exposé du bill Angers adopté à la dernière session du parlement local, et qui est la plus récente expression de cette monstrueuse plaisanterie, la consécration de l'imposture que toute une chambre de représentants s'est laissé imposer, de même que tout un peuple la subit sans une seule protestation. Mais nous voulons y arriver successivement, ne pas commencer l'histoire par le dernier chapitre, initier le lecteur à chaque phase de la farce jouée depuis bientôt cent ans, depuis la première tentative faite pour établir une sorte d'éducation publique en Canada, jusqu'à nos jours où l'on pourra juger de la différence qui existe entre l'époque dont parle Garneau et l'époque du bill Angers.

En 1787, le Conseil Législatif de la province, sur la recommandation du gouverneur-général, Lord Dorchester, désigna un comité pour examiner les meilleurs moyens de promouvoir l'éducation. Deux ans après, ce comité présentait son rapport recommandant, entre autres choses, d'établir une école élémentaire dans chaque paroisse, une école modèle dans chaque comté, et un collège provincial fondé avec les biens des Jésuites, ouvert également aux protestants et aux catholiques, et sous le contrôle des membres des deux dénominations; l'instruction religieuse était abandonnée séparément à chacune d'elles, et l'inspection suprême mise aux mains de l'autorité civile. Monseigneur Hubert, neuvième évêque de Québec, chercha à faire modifier ce plan et proposa que le collège des Jésuites fût rétabli et doté à nouveau, qu'il fut placé d'abord sous le contrôle des membres survivants de l'ordre, et ensuite sous celui de l'évêque catholique de Québec, comme chef de l'église au Canada. Le supérieur des Jésuites entra dans les vues de l'évêque et offrit, à la condition de recevoir une annuité pour les membres survivants de l'ordre dissous, d'en remettre tous les biens à la province qui les appliquerait à l'éducation, sous la direction de l'évêque catholique et de ses successeurs à perpétuité.

Le rapport du comité ne fut suivi d'aucun effet. En 1793, la première assemblée législative qui ait jamais siégé en Canada présenta au gouverneur une adresse insistant sur la nécessité de remettre les biens confisqués des Jésuites aux mains de la législature pour être consacrés à l'avancement de l'éducation. Mais le gouverneur ne fit aucune réponse à cette adresse. Nous placerons ici un témoignage, qui ne saurait être suspect, de l'état intellectuel du Canada à la fin du dernier siècle; c'est le duc de la Rochefoucauld qui va nous édifier: "Le Séminaire de Québec, écrit-il, durant un voyage qu'il faisait vers 1796, est la seule institution où les familles canadiennes puissent envoyer leurs enfants, quand elles désirent leur faire donner un certain degré d'éducation. Sorel et Trois-Rivières contiennent quelques écoles dirigées par des religieuses; mais, en général, l'éducation est si négligée, le nombre d'écoles si petit, et le mode d'enseignement si défectueux, qu'il faut regarder comme un véritable phénomène un canadien qui sait lire."

En 1801, le gouverneur instruisit la chambre que le gouvernement impérial avait résolu de consacrer une partie du domaine de la couronne à l'établissement d'écoles publiques où seraient enseignés les premiers éléments des choses. En conformité de cette décision, un acte fut passé

par notre législature, pourvoyant à la création d'écoles libres et d'une institution royale pour l'avancement des connaissances. Cette institution était chargée de la création de toutes les écoles de fondation royale, ainsi que de l'administration de tous les biens appropriés à ces écoles. Les concessions de terres, telles que promises pour la dotation des écoles, n'ayant pas été faites, le conseil exécutif recommanda de réserver en échange seize townships entiers pour la même fin, et d'accorder de plus aux deux villes de Québec et de Montréal vingt mille acres de terre pour l'entretien d'un séminaire dans chacune d'elles. En outre, les conclusions du comité d'éducation tendaient à ce qu'il fût établi: 1o. Des écoles élémentaires dans toutes les paroisses; 2o. Des écoles de comtés où l'on enseignerait l'arithmétique, les langues, la grammaire, la tenue des livres, la navigation, l'arpentage..... 3o. Une université pour l'enseignement des sciences et des arts libéraux, formant une corporation composée des juges, des évêques catholiques et protestants et de seize ou vingt autres citoyens notables qui se renouvelleraient à la majorité des voix. Le comité demandait encore que les biens des jésuites fussent appliqués à l'éducation ainsi qu'une partie des terres incultes de la couronne que lord Dorchester avait fait mettre à part dans ce but. Mais toutes ces résolutions passèrent comme de la fumée; les terres incultes furent accordées plus tard à des créatures du pouvoir, et l'acte de 1801 resta lettre morte.

Pour faire voir jusqu'à quel point l'absence complète d'éducation était la préoccupation de tous les esprits intelligents de cette époque, nous dirons que les mêmes propositions étaient incessamment renouvelées et présentées sous des formes diverses, mais toujours pressantes. C'est ainsi que Du Calvet, dans son livre intitulé: "Appel à la justice de l'état," demandait en même temps que l'habéas-corpus, le jugement par jury, la liberté de conscience et la liberté de la presse, toutes choses dont le Canada était alors privé, l'institution de collèges, l'établissement d'écoles publiques dans les paroisses, et l'appropriation des biens des jésuites aux fins de l'éducation. Ces biens des jésuites qui faisaient l'objet de l'éternelle réclamation des gouvernés et de l'éternelle promesse des gouvernants, étaient aussi difficiles à rendre à leur destination primitive que l'ordre avait été difficile à abattre; mais si ce fut seulement de longues années après qu'on les consacra enfin à l'éducation publique, on put voir, dès 1800, un spectacle édifiant et touchant à la fois; sur ces mêmes biens séquestrés, qu'aucun effort humain ne pouvait faire approprier aux écoles de paroisses, on vit un ministre protestant toucher annuellement, et de longues années encore, une forte somme, en qualité de chapelain des jésuites!..... Si le mal était grand, au moins on peut dire que le remède était efficace, et que rien ne pouvait être plus consolant pour les amis de l'éducation; on avait toujours le mot pour rire à cette époque-là.

En 1812, une nouvelle adresse fut présentée par le conseil législatif et alla droit au panier du gouverneur. En 1814, l'assemblée essaya de passer un bill amendant l'acte de 1801, et ne réussit qu'à faire de la grosse plaisanterie. Ce bill stipulait, entre autres charges, que lorsque cinquante propriétaires d'une paroisse ou d'un township voudraient établir une école, ils fussent tenus de servir un *acte notarié* à l'officier